



Mouvement inter académique 2019

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,80 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
 Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation,
des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Fiche et copie de tout le dossier à envoyer à l'adresse suivante :
Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES - SIES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

DISCIPLINE :

Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Nombre d'enfants à charge** (moins de 18 ans au 01/09/2019) :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) PACS Divorcé(e) Veuf(ve)

Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Adresse privée du conjoint (commune), si différente :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Inscription Pôle Emploi (après perte d'emploi)

Votre situation 2018-2019 **CORPS** Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS PLP CPE

ÉCHELON : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

TITULAIRE Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE ex-titulaire ex-contratuel enseignant, CPE ou COP, ex-MA garanti d'emploi ex-AED, ex-AESH, ex-EAP

Affectation : Poste fixe : Établissement : **Commune :**

Affecté en REP+, REP, Ville, APV depuis le/...../..... Carte scolaire ou sortie involontaire d'APV

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 18-19 ex-titulaire Éducation Nationale ou autre administration : date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Rapprochement de conjoints Mutation simultanée Priorité au titre du handicap Vœu préférentiel

Autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) Situation de parent isolé

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES (remplir des fiches distinctes si participation à l'inter et au mouvement spécifique)

n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME			n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME		
		vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat			vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				
					31				

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

<input type="checkbox"/> Adhérent au <i>SIAES - SIES</i> <input type="checkbox"/> Non adhérent au <i>SIAES - SIES</i>	Points	Ne rien écrire
<p>Ancienneté de service (échelon) : <u>Classe normale</u> : 7 points par échelon au 31/08/2018 (promotion) ou 01/09/2018 (classement initial ou reclassement) 1^{er} échelon et 2^{ème} échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) <u>Hors classe (Agrégés)</u> : 63 points forfaitaires + 7 points / échelon [4^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté = 98 points] <u>Hors classe (Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE)</u> : 56 points forfaitaires + 7 points / échelon <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon (dans la limite de 98 points)</p>		
<p>Ancienneté dans le poste : 20 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination : ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP. Nombre d'années : 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = points <u>Carte scolaire</u> : continuité de service (ancienneté cumulée). Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par DGRH (service personnels enseignants) : année de stage prise en compte</p>		
<p>Education prioritaire (REP+, REP, établissements relevant de la politique de la ville) : REP+ et/ou Politique de la ville : Exercice en continuité : 5 ans et + = 400 points. REP : Exercice en continuité : 5 ans et + = 200 points. Dispositif transitoire pour les lycées GT et PRO précédemment classés APV : voir page V</p>		
<p>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires : Stagiaires 2018-2019 ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Bonification valable sur tous les vœux (variable en fonction du classement au 01/09/2018) : 150 points (échelon ≤ 3) ; 165 points (échelon 4) ; 180 points (échelon ≥ 5). Conditions voir pages IV et VI. Autres stagiaires 2018-2019 : 10 points (si demandés) (option sur 3 ans) sur 1^{er} vœu. Voir pages IV et VI. Option 10 points, si non utilisée : valable pour anciens stagiaires 2016-2017 et 2017-2018. Pour l'ensemble des stagiaires 2018-2019 : 0,1 point sur vœu « académie de stage » et « académie d'inscription au concours » quel que soit le rang. Non cumulable sur la même académie.</p>		
<p>Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation : 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours</p>		
<p>Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.</p>		
<p>Vœu préférentiel : 20 points / an à partir de la 2^{ème} année de formulation consécutive d'un 1^{er} vœu identique. Non cumulable avec bonifications familiales. 100 points maximum (sauf clause de sauvegarde). 1^{ère} demande en ...</p>		
<p>Demande au titre du Handicap : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat au plus tard le 4 décembre 2018. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE.</p>		
<p>DOM (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Mayotte, Réunion) : 1000 points pour les agents justifiant du CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux). Formulation en vœu 1. Voir annexe VIII du BO. Vœu unique « Corse » : 800 points pour la 2^{ème} demande consécutive, 1000 points à partir de la 3^{ème} demande Vœu unique « Corse » si stagiaire en Corse : 600 points. 1400 points pour les stagiaires ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Conditions voir page VI Agents affectés à Mayotte : 100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice (1000 points dès le mouvement inter 2024). Agents affectés en Guvane : 100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice. Sportifs haut niveau : 50 points / année successive d'affectation provisoire (max. 4 ans) pour tous les vœux formulés.</p>		
<p>Bonifications pour rapprochement de conjoints (situation appréciée au 31 août 2018) : (voir pages IV et V pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir) Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour académie et académies limitrophes Obligation : 1^{er} vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible) Enfant(s) : 100 points par enfant à charge (moins de 18 ans au 01/09/2019) Nombre d'enfants : Séparation (agent en activité) : 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et + = 600 pts Séparation (agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint) : voir tableau page IV (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) Séparation : 100 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes. 50 points complémentaires s'ils exercent dans des départements non limitrophes (académies limitrophes). Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré : 80 points sur l'académie choisie en 1^{er} vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.</p>		
<p>Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droit de visite) : idem rapprochement de conjoints si enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2019</p>		
<p>Demande formulée au titre de la situation de parent isolé : 150 points forfaitaires (vœu 1 et académies limitrophes). Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2019. Non cumulable. Obligation : 1^{er} vœu = académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.</p>		
<p>TOTAL</p>		

Ne rien écrire. Cadre réservé aux commissaires paritaires du *SIAES - SIES*

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, adressée au SIAES 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de suppression prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :

VIII Nous vous remercions pour la confiance que vous voulez bien nous accorder.



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Bulletin d'adhésion



Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

STAGIAIRE Retraité(e) Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire virement (demandez-nous le RIB)

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2018 / 2019	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 €		116 €
Agrégés	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
Certifiés PLP - CPE Professeurs d'EPS	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
Stagiaires (non ex titulaires) :	35 € MA-Contractuels : 48 € Retraités : 32 €		

*Au SIAES,
la cotisation court
sur 365 jours
consécutifs
à partir
de son encaissement.
Vous pouvez donc
cotiser à n'importe
quel moment
de l'année.*

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2018 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €
une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

A comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !

ADHÉSION STAGIAIRE

35 €

La cotisation comprend l'adhésion :

- au SIAES SYNDICAT ACADÉMIQUE,
- au SIES SYNDICAT NATIONAL,
- à la FAEN FÉDÉRATION NATIONALE.